

STATUTS n° 3/03208

Association à but non lucratif, régie par le Loi du 1^{er} juillet 1901
Siège social : 1 chemin du Bouvet – La Tour Fondue 83400 Giens

Art. 1 – CONSTITUTION

Il est constitué entre les adhérents aux présents statuts et ceux qui y adhéreront ultérieurement une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée et ses textes d'application.

Art. 2 – DENOMINATION

L'association a pour dénomination : « Centre de Plongée de la Tour Fondue ».

Elle est désignée par le sigle : « CPTF ».

Elle a été déclarée en préfecture de Toulon, sous le numéro 3/03208, le 4 février 1986 (JO du 19 mars 1986).

Art. 3 – OBJET

1. L'association a pour objet de développer et de favoriser par tous les moyens appropriés, sur le plan sportif, artistique, culturel ou scientifique, la connaissance, l'étude et la protection du monde et du patrimoine subaquatiques, le respect de l'environnement, ainsi que la pratique de toutes activités et sports subaquatiques ou connexes, notamment la nage avec accessoires, pratiquée en mer, piscine, lac ou eau vive, la plongée avec scaphandre.
2. Pour assurer une meilleure sécurisation de ses pratiques, le CPTF peut effectuer pour le compte de ses adhérents, des formations dans le domaine du secourisme, par toute personne compétente en la matière.
3. L'association ne poursuit aucun but lucratif et s'interdit toute décision ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel. Elle s'interdit également toute discrimination notamment en permettant l'égal accès à tous les adhérents actifs au conseil et au bureau.
4. Elle se destine à être affiliée notamment à la Fédération Française d'Études et de Sport Sous-marins (F.F.E.S.S.M.) et à ce titre veille au respect des chartes mises en place par cette dernière, de ses statuts. L'association bénéficie de l'assurance fédérale qui garantit la responsabilité civile de ses adhérents conformément au code du sport.
5. L'association contribue au respect des lois et règlements ayant pour objet la conservation de la faune, de la flore et des richesses sous-marines, notamment en tenant ses adhérents informés des dispositions édictées à cette fin.

L'association respecte les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines sportives pratiquées par ses adhérents. La liberté d'opinion et le respect des

Le Président

Denis-BENMANN

Le trésorier

Bernard BRIAT

Le secrétaire

Marc GOVAERT

STATUTS n° 3/03208

Association à but non lucratif, régie par le Loi du 1^{er} juillet 1901
Siège social : 1 chemin du Bouvet – La Tour Fondue 83400 Giens

droits de la défense sont assurés.

Elle reconnaît avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur de la FFESSM et s'engage à les respecter, de même que les règlements des commissions, les décisions des Assemblées Générales, du Conseil d'administration et les garanties de technique et de sécurité pour la plongée en scaphandre (art. 16 -loi 16/7. 1984 et textes régissant les normes de sécurité et de pratique).

6. Pour fonctionner valablement dans le cadre des statuts de la FFESSM, l'association doit enregistrer en fin d'exercice 11 licenciés au minimum. Au-dessous de 11 licenciés l'association est radiée administrativement des effectifs de la FFESSM.

Art. 4 – SIEGE

L'association a son siège dans la commune de Giens (Var) à l'adresse suivante :

Chemin du Bouvet

La Tour Fondue

GIENS

83400 - HYERES

Il pourra être transféré en tout autre lieu du même département par décision du conseil et partout ailleurs par décision de l'assemblée générale.

Art. 5 – DUREE

L'association est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6 – ADHERENTS

L'association se compose de plusieurs catégories d'adhérents.

1. Les adhérents actifs :

Sont adhérents actifs les personnes qui s'engagent à participer régulièrement au fonctionnement et aux activités de l'association (selon conditions des articles 7 et 8).

Le Président

Denis BENMANN

Le trésorier

Bernard BRIAT

Le secrétaire

Marc GOVAERT

STATUTS n° 3/03208

Association à but non lucratif, régie par le Loi du 1^{er} juillet 1901
Siège social : 1 chemin du Bouvet – La Tour Fondue 83400 Giens

2. Les adhérents d'honneur :

Sont adhérents d'honneur les personnes qui ont rendu d'importants services à l'association et à qui le conseil a décerné cette qualité, à la majorité absolue. Les adhérents d'honneurs sont dispensés du paiement d'une cotisation et n'ont qu'une voix consultative aux assemblées générales.

3. Les adhérents passagers :

Sont des adhérents licenciés à la Fédération par l'association, mais qui ne participent en aucune manière à la vie sociale et juridique de l'association. Ceci se fait après accord de la majorité simple du conseil et le versement d'une cotisation passager.

4. Les adhérents bienfaiteurs :

Sont appelés « adhérents bienfaiteurs », les personnes qui soutiennent l'association par leur générosité. Ils apportent une aide financière ou des biens matériels. Ils paient chaque année une cotisation bienfaiteurs à l'association.

Art. 7 – ACQUISITION ET PERTE DE LA QUALITE D'ADHERENT

1. Acquisition de la qualité d'adhérent

Pour faire partie de l'association, il faut en faire la demande écrite, ou par mail, payer une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration (les modalités de cette procédure seront détaillées dans le règlement intérieur)

L'admission des adhérents est soumise à l'agrément discrétionnaire du conseil à la majorité des 2/3 des adhérents présents ou représentés. Le refus d'admission n'a pas à être motivé. Cette adhésion à l'association ne vaut que pour une durée de seize mois du 1^{er} Septembre au 31 décembre de l'année suivante.

Mais elle doit être renouvelée tous les ans entre la date de l'assemblée générale et le 31 décembre.

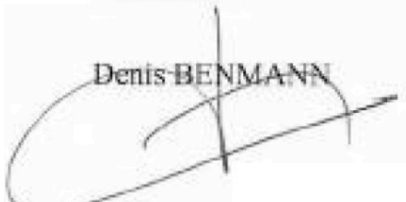
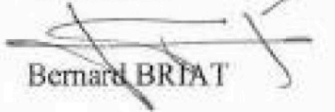

Au-delà de ce délai, une nouvelle demande d'adhésion est effectuée soumise aux mêmes conditions que la demande initiale.

L'admission entraîne l'adhésion aux statuts et aux règlements intérieurs.

2. Perte de la qualité d'adhérent

La qualité d'adhérent de l'association se perd par :

- la démission notifiée par lettre recommandée au Président de l'association. Les montants dus à l'association devront être acquittés;

Le Président	Le trésorier	Le secrétaire
		
Denis BENMANN	Bernard BRIAT	Marc GOVAERT

STATUTS n° 3/03208

Association à but non lucratif, régie par le Loi du 1^{er} juillet 1901
Siège social : 1 chemin du Bouvet – La Tour Fondue 83400 Giens

-
- le décès pour les personnes physiques ou la dissolution, pour quelque cause que ce soit, pour les personnes morales ;
 - l'exclusion prononcée par le conseil pour tout motif grave, l'intéressé ayant été préalablement invité à présenter sa défense. Les montants dus à l'association devront être acquittés ;

3. Suspension temporaire de la qualité d'adhérent

S'il le juge opportun, le conseil peut, au lieu de l'exclusion, prononcer la suspension temporaire des adhérents. Cette décision prive, pendant toute sa durée, l'intéressé du droit de participer, de quelque manière que ce soit, à la vie de l'association.

Art. 8 – COTISATIONS – RESSOURCES

1. Cotisations

Les adhérents de l'association contribuent à la vie matérielle de celle-ci par le versement d'une cotisation dont le montant est fixé chaque année par le conseil et validé par l'assemblée générale lors de l'approbation du budget prévisionnel. Le non-paiement de la cotisation, à une date fixée par le conseil en assemblée générale, entraîne démission présumée de l'adhérent qui ne l'a pas versée.

2. Ressources

Les ressources de l'association sont constituées :

- des cotisations annuelles ;
- des subventions publiques ;
- des dons manuels et aides privées que l'association peut recevoir ;
- des produits de la vente d'objet publicitaires proposés aux adhérents ou à des tiers ;
- de toute autre ressource non interdite par les lois et règlements en vigueur.

3. Tenue d'une comptabilité

Il est tenu au jour le jour, une comptabilité en recettes et en dépenses pour l'enregistrement de toutes les opérations financières. Cette comptabilité sera tenue de préférence en partie double, conformément au plan comptable général.

Le Président

Denis BENMANN

Le trésorier

Bernard BRIAT

Le secrétaire

Marc GOVAERT

STATUTS n° 3/03208

Association à but non lucratif, régie par le Loi du 1^{er} juillet 1901
Siège social : 1 chemin du Bouvet – La Tour Fondue 83400 Giens

Art. 9 – LE CONSEIL

1. Le conseil comprend quatre membres au moins et douze membres au plus, pris parmi les adhérents actifs ou bienfaiteurs, être adhérent de l'association depuis 4 mois, de nationalité française, jouissant de ses droits civils et politiques, âgé de 18 ans au moins au 1^{er} janvier de l'année de vote et ayant fait acte de candidature, par écrit ou mail, au Conseil d'Administration, vingt jours francs au moins, avant l'Assemblée Générale.
2. Les membres du conseil sont élus pour une durée de trois ans par l'assemblée générale, chaque année s'entendant de la période comprise entre deux assemblées générales annuelles. Les membres du conseil sortants sont immédiatement rééligibles.
3. En cas de vacance d'un ou plusieurs postes de membres du conseil, ce dernier peut procéder à une ou plusieurs nominations à titre provisoire (cooptations). Le conseil est tenu de procéder à ces nominations lorsque le nombre de ses membres est réduit à trois. Ces cooptations sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale. Si cette ratification est refusée, les délibérations prises et les actes accomplis par le conseil depuis la ou les cooptations n'en demeurent pas moins valables. Les membres du conseil cooptés ne sont investis de leurs fonctions que pour la durée restant à courir du mandat de leurs prédécesseurs.
4. Le mandat de membre du conseil prend fin par la démission, la perte de la qualité d'adhérent de l'association ou la révocation prononcée par l'assemblée générale, cette dernière pouvant intervenir sur incident de séance.
Après trois absences consécutives au conseil sans explication, tout membre est réputé démissionnaire d'office.
5. Les fonctions de membre du conseil sont bénévoles. Les conditions de remboursement de frais sont précisées dans le règlement financier.

Art. 10 – REUNIONS ET DELIBERATIONS

1. Le conseil se réunit :
 - sur convocation de son Président, chaque fois que celui-ci le juge utile et au moins une fois par trimestre ;
 - si la réunion est demandée par au moins la moitié des membres du conseil, sur convocation du Président.

Les convocations sont adressées 15 jours avant la réunion par courrier postal ou électronique. Elles mentionnent l'ordre du jour de la réunion arrêté par le Président du conseil ou par les membres du conseil qui ont demandé la réunion.

Le conseil se réunit au siège de l'association ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Le Président

Denis BENMANN

Le trésorier

Bernard BRIAT

Le secrétaire

Marc GOVAERT

STATUTS n° 3/03208

Association à but non lucratif, régie par le Loi du 1^{er} juillet 1901
Siège social : 1 chemin du Bouvet – La Tour Fondue 83400 Giens

Il est tenu une feuille de présence qui est signée par tous les membres du conseil participant à la réunion.

2. Le conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présent(e) ou représenté(e).

Tout membre du conseil, absent ou empêché, peut donner par écrit mandant à un autre membre du conseil de le représenter à une réunion du conseil.

Chaque membre ne peut disposer au cours d'une même réunion que d'une seule procuration. Les « sub-procurations » sont proscrites.

3. Les délibérations du conseil sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

4. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur le registre des délibérations de l'association et signés par le Président et le secrétaire qui peuvent ensemble ou séparément, en délivrer des copies ou des extraits sous format papier ou électronique.

5. Le conseil peut inviter à ses réunions toutes personnes dont la présence lui paraît utile. Il peut ainsi s'encadrer d'expert (juridique, comptable, médicale, technique ...) pour apporter une vision extérieure et des solutions aux problèmes que pourrait rencontrer l'association.

Art. 11 – POUVOIRS

Le conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'association, dans les limites de son objet et sous réserve des pouvoirs attribués à l'assemblée générale par les statuts.

Il peut notamment prendre à bail les locaux nécessaires aux besoins de l'association et y faire effectuer toutes réparations jugées nécessaires.

Il autorise le Président à agir en justice.

Il arrête les comptes de l'exercice écoulé et propose au vote de l'assemblée générale le budget de l'année suivante.

Le Président

Denis BENMANN

Le trésorier

Bernard BRIAT

Le secrétaire

Marc GOVAERT

STATUTS n° 3/03208

Association à but non lucratif, régie par le Loi du 1^{er} juillet 1901
Siège social : 1 chemin du Bouvet – La Tour Fondue 83400 Giens

Art. 12 – BUREAU

1. Dès son élection, le conseil élit parmi ses adhérents, personnes physiques, jouissant de leur pleine capacité civile, au scrutin secret, un Président, un vice président, un secrétaire et un trésorier qui composent les membres du bureau. Le cas échéant, des adjoints peuvent assister le président, le secrétaire et le trésorier.

2. Les membres du bureau sont élus pour une durée de 3 années et sont immédiatement rééligibles.
Toutefois, leurs fonctions prennent fin de plein droit dès qu'ils cessent de faire partie du conseil.

Art. 13 – ATTRIBUTIONS DU BUREAU ET DE SES MEMBRES

1. Le bureau assure la gestion courante de l'association. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige sur convocation du Président.

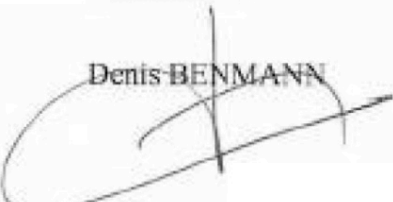
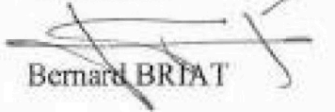

2. Le Président, personne physique majeure, représente seul l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet. Il a qualité pour ester en justice au nom de l'association.

3. Avec l'autorisation préalable du conseil, le Président peut déléguer partiellement ses pouvoirs, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs mandataires de son choix, membres ou non du conseil. Il est remplacé, en cas d'empêchement, par le vice président, ou le trésorier.

3. Le secrétaire est chargé des convocations en accord avec le Président. Il établit ou fait établir les procès-verbaux des réunions du bureau, du conseil et de l'assemblée générale. Il tient le registre prévu par l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901.

4. Le trésorier établit ou fait établir, sous sa responsabilité, les comptes de l'association. Il est chargé de l'appel des cotisations. Il procède, sous le contrôle du Président, au paiement et à la réception de toutes sommes.
Il établit un rapport sur la situation financière de l'association et le présente à l'assemblée générale annuelle.

5. Les fonctions de membre du bureau sont bénévoles et donc non rémunérées.

Le Président	Le trésorier	Le secrétaire
		
Denis BENMANN	Bernard BRIAT	Marc GOVAERT

STATUTS n° 3/03208

Association à but non lucratif, régie par le Loi du 1^{er} juillet 1901
Siège social : 1 chemin du Bouvet – La Tour Fondue 83400 Giens

**Art. 14 – REUNIONS ET DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
(ORDINAIRE ET/OU EXTRAORDINAIRE)**

1. L'assemblée générale comprend tous les adhérents de l'association à jour du paiement de leurs cotisations à la date de la convocation.

Chaque adhérent peut se faire représenter par un autre adhérent de l'association muni d'un pouvoir.

Chaque adhérent présent ne peut détenir plus de deux pouvoirs au cours d'une même assemblée. En outre, pour pouvoir délibérer, les adhérents doivent être âgés de plus de 16 ans et adhérer depuis plus de quatre mois à l'association.

2. L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an, dans les deux mois de la clôture de l'exercice social. Son ordre du jour est arrêté par le conseil ou par les adhérents de l'association qui ont demandé la réunion.

La convocation est adressée à chaque adhérent de l'association, au moins 15 jours à l'avance, par courrier postal ou électronique. Elle contient l'ordre du jour, le lieu ainsi que le jour et l'heure de la réunion.

3. L'assemblée générale extraordinaire est convoquée par le Président s'il le juge utile ou à la demande du 1/3 au moins des adhérents de l'association. Cette assemblée est convoquée dans le cadre des articles 17 et 18 ou dans le cadre d'une demande de dissolution du conseil (hors incident de séance).

La convocation est adressée à chaque adhérent de l'association, au moins 15 jours à l'avance, par courrier postal ou électronique. Elle contient l'ordre du jour ainsi que le jour et l'heure de la réunion.

4. L'assemblée générale se réunit au siège de l'association ou en tout autre lieu fixé par la convocation.

5. L'assemblée générale est présidée par le Président du Conseil ou à défaut par toute autre personne du Conseil désignée par le Président.

Le bureau de l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire est celui du Conseil (secrétaire de séance et scrutateur(s)) Il est à ce titre chargé de veiller à la régularité des opérations électorales, scrute les opérations de dépouillement des votes en s'adjoignant les services d'au moins deux "adhérents actifs ou bienfaiteurs".

Le Président

Denis BENMANN

Le trésorier

Bernard BRIAT

Le secrétaire

Marc GOVAERT

STATUTS n° 3/03208

Association à but non lucratif, régie par le Loi du 1^{er} juillet 1901
Siège social : 1 chemin du Bouvet – La Tour Fondue 83400 Giens

-
6. A chaque assemblée est tenue une feuille de présence contenant :
- l'identification de chaque adhérent présent et le nombre de voix dont il est titulaire, chaque adhérent émarge sur cette feuille;
 - Le nombre de pouvoirs donnés à chaque adhérent, lesquels pouvoirs sont alors annexés à la feuille de présence.
- La feuille de présence, dûment emmargée par les adhérents présents à titre personnel et / ou au titre de mandataire est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.

7. Réserve faite de ce qui est indiqué aux articles 17 et 18 des statuts, l'assemblée générale délibère valablement quel que soit le nombre des adhérents présents ou représentés.

8. L'assemblée générale ne peut délibérer que sur les questions inscrites à son ordre du jour, Elle délibère au moins sur les rapports relatifs à la gestion du Conseil d'Administration, à la situation morale et financière de l'association et sur les rapports relatifs aux activités des commissions.

Exception faite de la révocation des membres du conseil pouvant intervenir sur incident de séance. Aux termes de la décision de la Cour de cassation dans un arrêt du 9 mars 2009, l'incident de séance doit résulter d'un « manque de confiance des adhérents dans leur président, ou d'un administrateur », notamment lorsque ce dernier est « suspecté de sacrifier l'intérêt de l'association », et que son attitude devient « un obstacle au fonctionnement de celle-ci ».

9. Sauf celles qui sont visées aux articles 17 et 18 des statuts, les délibérations de l'assemblée générale sont adoptées à la majorité simple des adhérents présents ou représentés.
Le vote par correspondance est interdit.

10. Les délibérations de l'assemblée générale sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur le registre des délibérations de l'association et signés par le Président et le secrétaire et le trésorier.

Art. 15 – POUVOIRS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Outre ce qui est dit aux articles 17 et 18, l'assemblée générale est seule compétente pour :

- approuver le rapport de gestion du conseil exposant la situation de l'association et son activité au cours de l'exercice écoulé ainsi que l'évolution prévisible ;
- approuver le rapport sur la situation financière de l'association établi par le trésorier ;
- approuver les comptes de l'exercice écoulé ;
- définir les orientations de l'association ;

Le Président

Denis BENMANN

Le trésorier

Bernard BRIAT

Le secrétaire

Marc GOVAERT

STATUTS n° 3/03208

Association à but non lucratif, régie par le Loi du 1^{er} juillet 1901
Siège social : 1 chemin du Bouvet – La Tour Fondue 83400 Giens

-
- élire de nouveaux membres au conseil et ratifier les nominations faites à titre provisoire ;
 - révoquer les membres du conseil, même si cette question n'est pas inscrite à l'ordre du jour, à la majorité qualifiée des 2/3, des adhérents présents ou représentés.
 - autoriser la conclusion de tous actes ou opérations qui excèdent les pouvoirs du conseil.

Art. 16 – EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} **SEPTEMBRE** de l'année N et se termine le **31 AOUT** de l'année N+1.

Art. 17 – MODIFICATION DES STATUTS

Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'assemblée générale extraordinaire sur proposition du conseil ou du tiers des adhérents de l'association.

L'assemblée ne délibère valablement, sur première convocation, que si les 2/3 au moins des adhérents de l'association est présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est convoquée, avec le même ordre du jour, au moins 20 jours après la première réunion. Lors de cette seconde réunion, elle délibère valablement quel que soit le nombre d'adhérents présents ou représentés.

Les modifications de statuts sont adoptées à la majorité qualifiée des 2/3 des adhérents présents ou représentés.

Les modifications apportées aux statuts doivent être consignées sur un registre spécial coté et paraphé par le secrétaire de l'association conformément à l'article L de la loi de 1901.

Art. 18 – DISSOLUTION

1. L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour prononcer la dissolution de l'association et statuer sur la dévolution de ses biens, ainsi que pour décider la scission ou la fusion avec une ou plusieurs autres associations.

Elle délibère et adopte ces résolutions dans les conditions précisées à l'article 17 des présents statuts.

2. En cas de dissolution de l'association pour quelque cause que ce soit, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation au sein de l'association.

Lors de la clôture de la liquidation, l'assemblée générale se prononce sur la dévolution de l'actif net.

Le Président

Denis BENMANN

Le trésorier

Bernard BRIAT

Le secrétaire

Marc GOVAERT

STATUTS n° 3/03208

Association à but non lucratif, régie par le Loi du 1^{er} juillet 1901
Siège social : 1 chemin du Bouvet – La Tour Fondue 83400 Giens

Art. 19 – REGLEMENTS

Le conseil peut établir un ou plusieurs règlements (intérieurs, financiers ...) ayant pour objet de préciser et compléter les règles de fonctionnement de l'association. Il est seul compétent pour les modifier ou les abroger.

Art : 20 - FORMALITES ADMINISTRATIVES

Le Président ou son délégué effectue à la préfecture les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour la loi du 1er juillet 1901 et concernant notamment :

- Les modifications apportées aux statuts,
- Les changements de titre de l'association,
- Le transfert du siège social,
- Les changements survenus au sein du Conseil 'administration.

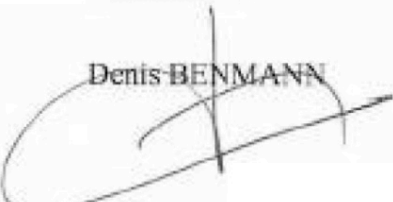
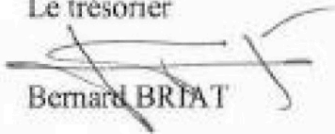

Il fait également connaître sans délais à la FFESSM, les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire concernant la modification des statuts et la dissolution de l'association.

Fait à Giens

Le 29/06/2019

En cinq originaux.

Statuts adoptés à l'unanimité par l'assemblée générale extraordinaire du 28/06/2019.

Le Président	Le trésorier	Le secrétaire
		
Denis BENMANN	Bernard BRIAT	Marc GOVAERT